

Date de convocation : 19 novembre 2024



MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil délibère sans condition de quorum à la suite du report de la séance du 18 novembre pour absence de quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 5 - Votants : 10

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M. Bernard BRIDIER, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h32), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Xavier JOSEPH (Jean REVERSAT), Mme GOLENDORF Yolande (Karine Nadal), Corinne Peyrard (Loïc Fataccioli), Claudine Mayen (Bernard Bridier)

Absents excusés : Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme JEANJEAN Régine, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAZURE,) M. MARTINEZ Lionel, Mme MAYEN Claudine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (SIAVB)

Rapporteur : M Jean REVERSAT, adjoint au maire

M Reversat indique le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. M Reversat ajoute que le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

La compétence assainissement collectif est exercée par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle & Bénovie dans le cadre d'une délégation de service publique avec la société Véolia EAU SA RUAS.

M Reversat précise que le Comité Syndical du SIAVB a approuvé, par délibération du 17 juin 2024, le RPQS du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La commune doit mettre ce rapport à disposition de ses administrés. Il sera mis à disposition sur le site internet de la commune et en Mairie pour consultation.

La commune doit délibérer pour approuver le RPQS avant le 31 décembre.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité présenté par le président du SIAVB
- Dit ne pas avoir de remarque particulière à formuler quant à ce rapport.
- Approuve ledit rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Jean Reversat

